

BEAUMONT-LOUESTAULT

Un point sur les travaux de la mairie

Le conseil municipal de Beaumont-Louestault s'est réuni lundi 21 septembre.

Travaux de la mairie. À l'ordre du jour figurait tout d'abord la réduction du prêt relais destiné à la restructuration de la mairie. Un prêt relais d'un montant de 200.000 € avait été prévu pour financer les travaux, dans l'attente du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et du versement des subventions. Seuls 150.000 € ont finalement été débloqués et 103.000 € de FCTVA ont été perçus. La maire a donc proposé de réduire le montant du prêt à 150.000 € et de le rembourser par anticipation. Ces deux points ont été votés à l'unanimité.

Concernant l'étude de faisabilité pour la réfection de la façade, du parvis et du mur de clôture de la mairie, la maire a précisé qu'il s'agissait d'obtenir un chiffrage précis des travaux concernant la façade, qui n'était pas incluse dans le projet initial, afin de solliciter des subventions, notamment auprès du Fonds départemental de solidarité rurale. Lors du dernier conseil municipal, des échanges avaient déjà porté sur ce projet. Un élu est intervenu pour demander si ce chiffrage allait engager la commune dans des travaux et si seul un architecte serait missionné. La maire a précisé qu'il s'agissait uniquement de réaliser une étude de faisabilité et que, par la suite, d'autres architectes pourraient être sollicités. La commission dédiée se réunira pour en discuter. La délibération a été votée à l'unanimité moins une abstention.

Eau potable. Le conseil municipal a examiné le rapport annuel 2026 du délégataire Suez pour l'alimentation en eau potable. Le contrat a été signé en 2024 pour une durée de dix ans. En 2025, des réparations ont été effectuées rue des Prés et une trentaine de compteurs ont été remplacés. Le rapport a été approuvé à l'unanimité.

Règlement intérieur du conseil municipal. La commission a finalisé le règlement intérieur du conseil municipal. La maire a indiqué que la date butoir pour son adoption était fixée au lendemain. Le règlement a été adopté à l'unanimité moins une voix contre.

Informations diverses. Quinze jeunes vont être sélectionnés pour passer le BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), une formation prise en charge par la communauté de communes Gâtine Racan.

Obligation légale de débroussaillage : elle concerne les habitations situées à moins de 200 m de la forêt.

Octobre rose : une marche/randonnée sera organisée au mois d'octobre.